



**MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT**

**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 15 octobre 2015**

L'an 2015, le 15 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur ETHORE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/10/2015.

Présents : M. ETHORE, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme PERSAIS, M. FRESNEL, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUMAND, M. MEHU, M. DECILAP, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. PRIOL.

Excusées ayant donné procuration : Mme GRUEL à M. ETHORE, Mme DEMAY à M. HEBERLE.

Excusée : Mme ROBIN.

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Daisy LE PENNEC.

En début de séance, présentation des nouveaux embauchés dans la collectivité, à savoir un agent au Service Enfance Jeunesse (emploi d'avenir) et deux agents aux Services Techniques (apprentis).

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

1) Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais

VU la présentation faite par M. HEBERLE, Adjoint à la Vie Associative, Culturelle et Sportive et délégué de la Commune auprès de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR),

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR).

2) Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Brocéliande

VU la présentation faite par M. le Maire, délégué communautaire auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Brocéliande.

3) Enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit "Le Petit Pâtis"

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 161-10,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU l'avis des riverains,

VU la présentation du dossier faite en Commission "Voirie" du 8 octobre 2015 et en Commission "Urbanisme" du 14 octobre 2015,

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Christophe NICOL sis au Petit Pâtis d'acquérir une portion du chemin rural jouxtant sa propriété cadastrée section ZO N°26 pour une surface d'environ 150 m²,

CONSIDERANT que la portion de chemin rural, objet du projet de cession, n'est plus utilisée par le public,

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que, par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, 25 voix "pour" et 3 voix "contre" (*MM. RIBAUT, MAUMONT et PRIOL*),

- constate la désaffectation de la portion de chemin rural susvisée sise au lieu-dit "Le Petit Pâtis",
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- charge M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

4) Enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit "Les Vaux de Meu"

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 161-10,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU la présentation du dossier faite en Commission "Urbanisme" du 23 septembre 2015 et en Commission "Voirie" du 8 octobre 2015,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame ONGHENA sis au lieu-dit "Les Vaux de Meu" d'acquérir une portion de chemin rural de 14 mètres de long adjacente à leur propriété cadastrée section ZR N°10,

CONSIDERANT que la portion de chemin rural, objet du projet de cession, n'est plus utilisée par le public,

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que, par suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate la désaffectation de la portion de chemin rural susvisée sise au lieu-dit "Les Vaux de Meu",
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- charge M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

5) Services périscolaires - modalités d'inscription année scolaire 2015/2016 - modifications

VU la délibération n° 2015-0406-050 du 04/06/2015 définissant les nouvelles règles tarifaires applicables aux services périscolaires 2015/2016,

VU le nouveau portail famille accessible par internet sur lequel les familles doivent inscrire leurs enfants aux activités périscolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2015,

COMPTE TENU des difficultés rencontrées par certaines familles pour inscrire leurs enfants avant le mardi soir minuit pour la semaine suivante en raison d'horaires de travail variables et irréguliers, il est proposé de décaler au jeudi soir minuit la limite d'inscription pour l'ensemble des services périscolaires étant précisé qu'au-delà de cette limite, l'inscription restera possible avec l'application d'une pénalité de 5 %.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, 25 voix "pour" et 3 voix "contre" (*MM. RIBAUT, MAUMONT et PRIOL*),

- valide cette proposition d'ajustement.

6) Position sur la pérennisation du service transport scolaire à la rentrée 2016

VU la délibération n° 2015-0406-046 du 4 juin 2015 retenant le transporteur en charge du transport scolaire pour 2015/2016 et fixant les conditions tarifaires d'utilisation de ce service,

COMPTE TENU des délais, le service a été maintenu pour l'année scolaire 2015/2016 et la question de la pérennisation du service a été reportée pour une prise d'effet dès la rentrée scolaire 2016,

CONSIDERANT les éléments de réflexion présentés en Commission "Affaires Scolaires" du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT la présentation faite par M. HERCOUËT, Adjoint aux Affaires Scolaires, détaillant le fonctionnement (*nombre de familles concernées, localisation...*) et le coût du service,

Un débat s'engage entre les membres de l'assemblée délibérante sur le devenir de ce service.

L'intérêt de ce service pour les familles utilisatrices n'est pas remis en cause au cours des échanges.

Certains élus considèrent cette action communale comme un véritable service public qui, en tant que tel se doit d'être conservé pour répondre à un besoin existant sur le territoire communal (*familles en campagne – familles sans moyen de locomotion...*).

D'autres évoquent l'impact financier important de ce service sur le budget communal en considération du faible nombre d'utilisateurs dans un contexte budgétaire particulièrement contraint (*baisse des dotations, réformes non financées*). Le covoiturage est évoqué comme solution alternative potentielle à développer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix "pour" et 8 voix "contre" (*le pouvoir de Mme DEMAY, Mme GUILLARD, M. FRESNEL, Mme POIRIER, MM. BERTRAND, RIBAUT, MAUMONT et PRIOL*),

- décide de ne pas reconduire le service de transport scolaire à partir de l'année scolaire 2016/2017.

7) Projet vestiaires football temporaires

VU l'augmentation du nombre de licenciés de la JA BREAL FOOT,

VU l'incapacité des vestiaires actuels à accueillir cet accroissement d'utilisateurs dans le respect des normes de sécurité en vigueur,

VU les possibilités d'implantation d'un bloc vestiaires sanitaires à proximité des vestiaires existants au complexe sportif Colette Besson,

VU l'intérêt de s'orienter vers un bâtiment modulaire qui présente l'avantage d'être déplaçable sur un autre site, pour une autre utilisation, dans la perspective d'une réflexion plus globale sur le réaménagement du complexe sportif,

VU le budget,

CONSIDERANT le projet d'installation d'une structure modulaire de vestiaires sanitaires adaptés aux associations sportives, d'une surface d'environ 70 m², présenté en Commission "Bâtiments Communaux" le 1er octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8) Eglise - remise en état de l'ancienne horloge - avenant à la convention

VU la délibération n° 2014-0210-139 du 2 octobre 2014 approuvant la convention avec le Lycée Professionnel Jean Jaurès de Rennes dont la section CAP horlogerie devait se charger de restaurer l'horloge de l'église au cours de l'année scolaire 2014/2015 moyennant une participation communale de 100 € au titre des consommables et des matériaux,

CONSIDERANT que les travaux de restauration ne sont pas finalisés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de prolonger la durée de la convention afin de permettre l'aboutissement des travaux engagés sur cette horloge,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la prolongation de la mise à disposition de l'ancienne horloge de l'église auprès du Lycée Professionnel Jean Jaurès de Rennes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant à la convention formalisant ladite prolongation.

9) Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2015

VU la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

VU la délibération n° 2014-0409-128 du 4 septembre 2014 fixant le montant de l'indemnité du gardien résidant dans la Commune où se trouve l'église au plafond de 474,22 €,

CONSIDERANT l'absence de revalorisation du plafond indemnitaire des indemnités de gardiennage de l'église au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer à 474,22 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au gardien qui réside dans la commune pour l'année 2015.

10) Indemnité de conseil du Trésorier municipal

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 autorisant les comptables du Trésor à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU l'indemnité dite "indemnité de conseil" dont les comptables sont susceptibles de bénéficier en contrepartie de ces prestations,

CONSIDERANT que le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés,

CONSIDERANT que l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, lequel peut moduler le montant alloué par la fixation d'un taux d'indemnité,

COMPTE TENU des améliorations constatées par rapport à la situation de l'année antérieure,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, 26 voix "pour" et 2 voix "contre" (*Mme LEROY et M. PRIOL*),

- décide d'attribuer à M. CHOBLET, trésorier municipal, une indemnité de conseil au taux de 100 % dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

11) Mandat spécial Congrès des Maires

VU l'article L 2123-18 du CGCT,

VU la proposition d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, Mme MEREL, Adjointe aux Finances et Mme LEROY, Adjointe aux Bâtiments Communaux, pour leur participation au Congrès des Maires qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2015 à Paris,

CONSIDERANT que, pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier, de façon ponctuelle, de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions sous réserve que le Conseil Municipal leur ait confié au préalable un mandat spécial,

CONSIDERANT qu'un mandat spécial entraîne des déplacements inhabituels et correspond à une opération déterminée comportant un intérêt communal,

CONSIDERANT l'intérêt communal revêtu par cette manifestation annuelle qui est l'occasion de rencontres et de partages d'expériences avec d'autres élus locaux, de participation à des conférences sur des problématiques communales,

M. le Maire et le pouvoir de M. le Maire, Mme MEREL et Mme LEROY, étant personnellement intéressés dans cette affaire, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- décide d'accorder à M. le Maire, Mme MEREL et à Mme LEROY, un mandat spécial pour le Congrès des Maires 2015,

- autorise la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport dans les conditions fixées par la délibération n° 2015-1501-004 du 15 janvier 2015 relative aux remboursements de frais des élus.

12) Personnel communal - prévoyance collective maintien de salaire - avenant au contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

VU la délibération n° 2001/1511/100 du 15 novembre 2001 approuvant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en direction du personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 octobre 2015,

CONSIDERANT la garantie de rémunération en cas d'arrêt de travail accordée aux agents communaux adhérents à ce contrat collectif moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations de 2.33 % à 2.68 % nécessaire au maintien des garanties prévues au contrat,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la hausse des cotisations dans les conditions exposées ci-avant,
- précise que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant au contrat de prévoyance de la MNT.

13) Personnel communal - assurance des risques statutaires - contrat avec la CNP Assurances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, par délibération n° 2015-0502-016 du 5 février 2015, mandaté le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, du décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition suivante :

Durée des contrats : quatre ans (*date d'effet : 1^{er} janvier 2016*)

* Contrat C.N.R.A.C.L. : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : tous risques (*décès, accident du travail, maladie professionnelle et frais médicaux, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire*).
- Conditions : taux de 5.18 % de la base d'assurance / franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

* Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, adoption, paternité et maladie ordinaire.
- Conditions : taux de 1,10 % de la base d'assurance / franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les contrats susmentionnés avec la société CNP Assurances (*Courtier : SOFCAP*).

Affiché le
23 octobre 2015
Le Maire,
B. ETHORE